

ATTESTATION DE TYPE COMMISSION D'EXPERTISE-TYPE DE VHC. A MOT.

Catégorie Tracteur à 1 essieu avec remorque	Marque AGRIA	Désignation du type / Signe de reconnaiss. Tracteur: 1800 Remorque: Baumuster 402	Bordereau-type N° 1 2 1 2
---	------------------------	---	-------------------------------------

Moyens de reconnaissance du type Tract.: Plaquette à l'avant du moteur - Rem.: Pl. à l'avant droite
 N° de châssis frappé Tracteur: A droite sur carter c.v., devant l'essieu *)
 N° de moteur frappé A droite, à l'avant sur carter volant, sur plaquette du constructeur
 Constructeur du châssis **AGRIA - WERKE, MOCKMÜHL (Württ.) D**
 Constructeur du moteur **HIRTH, Motorenwerke, BENNINGEN a/N.**

MOTEUR **)	CHASSIS	CARROSSERIE
Marque et type HIRTH Typ 901 Genre Mono cyl. 2 temps ** Carburant Benzine/huile Nombre cyl. 1 Temor 2** Alésage 75 mm. Course 68 mm. C.V.-impôt 1,530 Cylindrée totale 300 cm³ C.V. frein 8,5 - 9 Refroidissement Air (turbo) Empl. du moteur A l'avant	Nombre d'essieux 1 + 1 remorque Entraînement sur les 2 roues 1. Frein Tracteur: Aucun Remorque: A pied: Mécanique, à tambour à câble, s/ 2 roues 2. frein A main: le même, avec levier séparé. frein de remorque ---- Direction par mancherons Crochet de remorque Spécial pr. remorque AGRIA Nombre de vit. avant 2 Vit. en 1 ^{re} vit. 5,8 en prise dir. 12 km/h.	Constructeur AGRIA-WERKE MOCKMÜHL Genre / Forme Tracteur à 1 essieu avec remorque (pont & ridelles) Nombre de portes --- Nombre de places ass. ***) Total 1 Avant 1 Milieu -- Arrière -- s/remorque Nombre de places debout --- Pour motifs: Siège arrière --- Sidecar ---

POIDS ET PNEUMATIQUES	Essieu avant	Essieu arrière	Total
Poids à vide du châssis prêt à rouler	kg.	kg.	--- kg.
Capacité de charge du châssis (arr. 11 RE)	kg.		--- kg.
Poids maximum garanti par le fabricant	kg.	kg.	--- kg.
Poids à vide du vhc. carrossé (prêt à rouler) (train complet)	230 kg.	210 kg.	440 kg.
Charge utile. <u>y compris le conducteur.</u>	kg.	kg.	750 kg.
Poids maximum garanti du train routier (camion / remorque)			--- kg.
Pneumatiques: Dimension	6.00 - 16	4.50 - 16 ****)	simples XXXXX
Capacité de charge (par pneu --- kg.) par essieu	---	---	---

EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET AVERTISSEUR

1)	1)	Syst. antibloccant	---
1)	1)	Feux rouges	---
		Eclairage du No de contr.	---
		Emplacement	---
		Essuie-glace	---

DIMENSIONS

565	mm.	Voie { avant
1 270	mm.	Voie { arriere
AR. 1 460	mm.	Largeur hors-tout AV.
2 550	mm.	Empacement
4 230	mm.	Longueur hors-tout
---	mm.	Hauteur (non chargée)
---	mm.	Garde au sol
880	mm.	Fente à l'axe, arriere
---	mm.	Crochet de remorque (haut, dep. sol)
---	mm.	Crochet de remorque (pente à l'axe)
6,80	m.	Diametre de braguage ext. gauche
6,80	m.	Diametre de braguage ext. droite
2 000	mm.	Longueur du pont de charge
1 260	mm.	Largeur du pont de charge
---	mm.	Hauteur initiale
---	mm.	Hauteur du pont dep. la sol
710	mm.	Nivelles (hauteur)

OBSERVATIONS

Lieu et date de l'expertise-type

MODIFICATIONS ET AMELIORATIONS (sel. R2)

La commission d'expertise-types

Equipement : Lorsque le tracteur est utilisé seul ou accouplé à une remorque pour des besoins agricoles, l'équipement doit répondre aux prescriptions de l'ACF du 5.2.57 art 5 et 38.

Si la dite composition est utilisée pour des besoins artisanaux et industriels, elle doit être équipée conformément à l'ACF 5.2.57, art 2, 3, 4.

BT 3/59

OBSERVATIONS

- *) Remorque: A l'avant, à droite s/paroi frontale.
- **) Sur demande, peut également être livré avec un moteur à 4 temps.
- ***) Banquette sur toute la largeur de la remorque, ne peut cependant être utilisée que par le conducteur.
- ****) Peut également être livré avec pneus 4.00 - 12.

Bruit de l'échappement: à 7 m. latéralement.

Au régime maximum d'utilisation = 85 Phono.

MODIFICATIONS ET AMELIORATIONS (sel.RE)

- 1) Equipement: Pour utilisation sur la voie publique, il doit être exigé:
 - a) Orifice du tuyau d'échappement dirigé à gauche.
 - b) Véhicule équipé d'un avertisseur.
 - c) De nuit, à l'avant un feu blanc n'éblouissant pas et à l'arrière du garde-boue gauche une pastille réfléchissante rouge. La remorque doit être équipée de 2 feux blancs à l'avant et à l'arrière d'une pastille réfléchissante rouge (minimum Ø 50 mm.) placés à 400 mm. maximum du profil extérieur du véhicule.

Selon communication de la Division fédérale de Police de telles machines ne peuvent être mises en circulation que pour des besoins agricoles.

RUDTLIGEN, le 23.9.1953